



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE**

**REVISION DU P.L.U
Information sur le projet d'aménagement
et de développement durable – n° 98/2016**

Date de la convocation : 08/06/2016 Date d’Affichage : 22/06/2016 au 07/07/2016 Date Notification : 22/06/2016
Nombre de membres : * en exercice : 37 * Présents : 34 * Votants : 37

Séance ordinaire du 20 juin 2016
L’an deux mil seize le vingt juin à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES–ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) - Absents (A) - Excusés (E) - Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Emile CONSTANT	P	Christine LUCAS DZEN	P	Martine VILLAIN	R	Elodie PROD’HOMME	P
M-Odile LAURANSON	P	Christian METTE	P	Monique GUERIN	P	Stéphane VILLESPEA	P	Jean-Marc LEMAÎTRE	P
Frédéric LEMONNIER	P	Nicole GRENTE	P	Catherine AFFICHARD	P	Eric THIEBE	P	Gaston LAMY	P
A-Marie LAUNER-COSIALLS	P	Jean LUCAS	R	Damien PELOSO	P	Sylvain COSSE	P	Patricia MARIE	P
Francis LANGELIER	P	Sophie DALISSON	P	Myriam BARBE	P	Jocelyne CONSTANT	P	Sarah PIHAN	P
Christophe DELAUNAY	P	Jacques LEMONCHOIS	P	Michel BELLEE	P	Guy ARTHUR	P	Claudine GARNIER	P
Véronique BOURDIN	P	Agnès LETERRIER	R	Martine LEMOINE	P	Edith LENORMAND	P		
Thierry POIRIER	P	Patrick TURPIN	P	Daniel MACE	P				

AVAIENT DONNE POUVOIR : *Mr LUCAS à Mr LEMAITRE Philippe
Mme LETERRIER à Mr LANGELIER
Mme VILLAIN Martine à Mr MACE*

Mr Damien PELOSO désigné conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

REVISION DU P.L.U

Information sur le projet d'aménagement et de développement durable – n° 98/2016

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de la commune nouvelle par délibération n° 62 en date du 4 avril 2016 a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il informe que le P.L.U comporte un projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D). L'article L 151 – 5 du Code de l'Urbanisme définit ce projet de P.A.D.D de la manière suivante :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir. C'est un document simple, accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair au Conseil municipal (au mois de septembre ou octobre).

Allégé d'un contenu juridique, le PADD a une place capitale :

- la démarche d'élaboration d'un projet communal, avant la définition des règles techniques est une règle de qualité,
- le débat en Conseil municipal sur ce projet communal est une garantie de démocratie,
- il est la clef de voûte du PLU : les parties du PLU qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement, documents graphiques et règlement) doivent être cohérentes avec lui.
- il fixe la limite entre les procédures de modification et de révision.

Le P.A.D.D répond à plusieurs objectifs communaux qui sont de :

- **maîtriser le développement urbain** (diminuer l'étalement urbain, contribuer à la reconstruction de la Ville sur elle-même, diminuer la consommation d'espaces), afin de continuer de faire de Villedieu-les-Poêles une «ville à la campagne».
- **dynamiser le développement économique** : permettre la croissance économique en développant une qualité des espaces affectés à cet usage.
- **Préserver le patrimoine naturel**, assurer une **gestion économe des ressources**, compléter le schéma des **trames vertes et bleues** du PLU en vigueur, dans le souci de la préservation de la biodiversité, améliorer les possibilités de **Protection du Patrimoine bâti et Paysager**.

Le PADD se compose de cinq grandes thématiques :

- **Démographie et logement**
- **Développement urbain**
- **Environnement et cadre de vie**
- **Activités économiques**
- **Déplacements, transports et communication numérique**

Il rappelle que la commission urbanisme s'est réunie de la manière suivante :

- 1°) Réunion du 27 janvier 2016 – Lancement de l'étude
- 2°) Réunion du 9 Mars 2016 – Présentation du Diagnostic
- 3°) Réunion du 7 avril 2016 - Présentation du Diagnostic (suite)
- 4°) Réunion du 21 Avril 2016 – Les enjeux du P.A.D.D
- 5°) Réunion du 10 Mai 2016 - Les enjeux du P.A.D.D (suite)
- 6°) Réunion du 24 Mai 2016 - Les enjeux du P.A.D.D (suite)
- 7°) Réunion du 14 Juin 2016 - Les enjeux du P.A.D.D (suite)

Il propose de prendre acte de ces orientations générales, à la lumière notamment des explications et présentations du bureau d'études Prigent chargé d'accompagner la Commune Nouvelle à élaborer P.A.D.D.

Il invite à prendre connaissance du document P.A.D.D ci-joint annexé.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (37)*

PREND ACTE de l'information sur le P.A.D.D du Plan Local d'Urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

AR-Préfecture de Saint Lo

050-200054732-20160620-2016062098-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 23-06-2016

Publication le : 23-06-2016



Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE